

(DP2023-087)



## RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président*

*Président délégué de Régions de France*

**Monsieur Robert  
TCHOBDRENOVITCH  
Président  
Communauté Territoriale du Sud  
Luberon  
Parc d'activités le Revol  
128 chemin des Vieilles Vignes, CS  
20128  
84240 LA TOUR-D'AIGUES**

RM/SECD-D24-00041

Marseille, le 19 février 2024.

Monsieur le Président,

Le calendrier du projet européen LIFE IP SMART WASTE (LIFE 16 IPE FR 005), coordonné par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et dont votre structure est partenaire et bénéficiaire, a été très fortement impacté ces dernières années, en raison principalement de la crise sanitaire majeure traversée ou encore du contexte de forte inflation subi. Aussi la Commission européenne a autorisé en juillet 2023 la prolongation du projet jusqu'au 31 décembre 2024. Cet avenant a également eu pour objet d'acter les différentes modifications techniques et financières sollicitées par certains bénéficiaires associés.

En conséquence de cette validation européenne, un avenant à votre convention de partenariat de projet vous a été transmis pour signature courant de l'été 2023, aux fins de tenir compte des ajustements individuels sollicités et de l'ensemble de ces modifications de projet intervenues.

J'ai le plaisir de vous adresser l'avenant vous concernant signé en retour au nom de la Région et espère vivement que ce délai supplémentaire octroyé vous permettra de finaliser au mieux vos opérations inscrites dans le cadre de ce projet et ainsi d'optimiser votre reversement européen attendu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Renaud MUSELIER**

P.J. : Avenant à la convention de partenariat Projet LIFE-IP SMART WASTE

Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20  
téléphone 04 91 57 50 57 – [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)



Avenant à la convention de partenariat  
Projet LIFE-IP SMART WASTE  
LIFE16 IPE FR 005  
"Towards a Circular Economy in the Provence-Alpes-Côte  
d'Azur Region: Implementing Waste Management Plans"

ENTRE

Le bénéficiaire coordinateur

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après dénommée la Région)  
Hôtel de Région, Place Jules Guesde, 13 481 Marseille Cedex 02

Représenté par Renaud MUSELIER

Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dûment habilité par  
la délibération n° 20-524 du 9 octobre 2020 du Conseil régional

ET

Le bénéficiaire associé

Communauté Territoriale du Sud Luberon (ci-après dénommé COTELUB)  
Parc d'activités Le Revol  
128 CHEMIN DES VIEILLES VIGNES  
CS 20 128  
84 240 LA TOUR-D'AIGUES

Représenté par Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH,  
Président de la Communauté Territoriale du Sud Luberon

**VU** la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 16-322 du 24  
juin 2016 portant sur le dépôt du projet LIFE ;

**VU** la délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 18-7 du  
16/03/2018 portant sur la mise en œuvre du projet LIFE IP SMART WASTE ;

**VU** la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°20-524 du  
09/10/2020 portant sur l'intégration des nouveaux lauréats ;

**VU** la Convention d'attribution de la subvention (ci-après dénommée « **Grant Agreement** ») entre la Région et l'Agence Exécutive pour les Petites et Moyennes  
Entreprises (EASME) de la Commission européenne (ci-après « l'Agence »), signée  
par le Président du Conseil régional le 19 décembre 2017 ;

**VU** l'annexe II du Grant Agreement signée le 19/12/2017 décrivant les composantes techniques et financières du projet LIFE-IP SMART WASTE (LIFE16 IPE FR 005).

**VU** les avenants du Grant Agreement (13 février 2018, 8 décembre 2018, 16 octobre 2019, 17 juin 2021, 18 novembre 2021), notamment celui du 16 juin 2023 modifiant la durée du projet ;

**VU** la Convention de partenariat signée entre la Région et le bénéficiaire associé le 30 septembre 2021.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE.**

**Le Préambule est modifié comme suit :**

Le projet LIFE-IP SMART WASTE (LIFE16 IPE FR 005) (ci-après dénommé « projet LIFE ») a fait l'objet d'une élaboration conjointe et d'engagements des partenaires dans le cadre du dossier de candidature déposé par la Région, coordinateur du projet, auprès de l'Union Européenne au titre de l'appel à projet 2016. Pour le bon déroulement du projet et comme prévu par l'article II.1.3 du Grant Agreement, des conventions nominatives sont formulées entre la Région et chacun des bénéficiaires associés (ci-après dénommés « partenaires » du projet), à savoir :

1. Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
2. Métropole Aix Marseille Provence
3. Estérel Côte d'Azur Agglomération
4. Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures
5. Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez
6. Communauté de Communes du Pays de Fayence
7. Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau
8. Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles
9. Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
10. Communauté de Communes Cœur du Var
11. Mairie de Miramas
12. Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et de Transport des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise
13. Syndicat Intercommunal de Valorisation et d'Élimination des Déchets Nouvelle Génération
14. Syndicat Mixte du Haut Var jusqu'au 31 décembre 2018
15. Syndicat Mixte de la Zone du Verdon jusqu'au 31 décembre 2019
16. Terre de Provence Agglomération
17. Métropole Toulon Provence Méditerranée
18. Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon depuis le 1er janvier 2019
19. Communauté de Communes Provence Verdon depuis le 1er janvier 2020
20. Dracénie Provence Verdon Agglomération depuis le 1er janvier 2021

21. Collecte Localisation Satellites depuis le 1er janvier 2021
22. Cash Systèmes Industrie depuis le 1er janvier /2021
23. Wavestone depuis le 1er janvier 2021
24. Les petites choses- Ressources créatives depuis le 1er janvier 2021
25. TacoandCo depuis le 1er janvier 2021
26. SMICTOM Serre-Ponçon depuis le 1er janvier 2021
27. Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance depuis le 1er janvier 2021
28. Communauté territoriale du Sud Luberon depuis le 1er janvier 2021
29. Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérais depuis le 1er janvier 2021
30. Communauté de Communes Sisteronais Buech depuis le 1er janvier 2021
31. Communauté de Communes Alpes d'Azur depuis le 1er janvier 2021
32. Heyliot depuis le 1er janvier 2021

Le montant maximum des dépenses éligibles pour l'ensemble du projet est de 34 208 348 € du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024.

L'Europe participe à hauteur de 28,96% des dépenses éligibles, soit au maximum à hauteur de 9 905 659 €.

## **ARTICLE 2 – DUREE.**

### **L'article 2 est modifié comme suit :**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire associé par la Région, et se terminera au 31 décembre 2025 à l'issue du versement du solde. Cette durée excède celle du déroulement du projet afin de pouvoir réaliser la clôture administrative et financière du projet après la fin de ce dernier. La durée devra être conforme aux conditions du Grant Agreement et de ses avenants éventuels, et pourra être modifiée par voie d'avenants, le cas échéant.

## **ARTICLE 4 – ROLE ET OBLIGATIONS DE COTELUB**

### **L'article 4 est modifié comme suit :**

Conformément à l'article II.1.2 du Grant Agreement, **COTELUB** s'engage à :

4.5 Participer à la mise en œuvre de l'ensemble des actions du projet rappelées ci-après, tel que prévu en annexe du Grant Agreement, et notamment les actions : **C.6.** Ces actions sont prolongées conformément au préambule et à l'article 2 relatifs à la durée du projet.

## ARTICLE 7 : CALENDRIER DES RAPPORTS TECHNIQUES ET FINANCIERS.

7.1 Le calendrier prévisionnel d'envoi par **COTELUB** à la Région des rapports mentionnés aux articles 5 et 6 de la présente convention est détaillé dans le tableau ci-dessous :

| Types de rapport                                      | Dates limites d'envoi des rapports techniques et financiers du partenaire à la Région | Dates d'envoi des rapports à l'Agence/Commission par la Région |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Rapport de fin de phase 1                             | Octobre 2021                                                                          | Mars 2022                                                      |
| Rapport d'avancement                                  | Octobre 2022                                                                          | Mars 2023                                                      |
| Rapport final                                         | Octobre 2024                                                                          | Mars 2025                                                      |
| Fiches de retour d'expérience (pour le rapport final) | Octobre 2024                                                                          | Mars 2025                                                      |

Ce calendrier est susceptible de modifications qui devront être validées en comité de pilotage sur proposition du comité technique. Conformément au comité de pilotage du 20 octobre 2022, le projet a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

## ARTICLE 8 – BUDGET DE COTELUB POUR LE PROJET.

L'article 8 est modifié comme suit :

8.1 Conformément à la "déclaration du bénéficiaire associé", ou formulaire A4 (associated beneficiary declaration) en annexe au Grant Agreement (lui-même annexé à la présente convention), le coût total prévisionnel des actions mises en œuvre par **COTELUB** est de **205 440 €**.

8.2 **COTELUB** contribuera au projet à hauteur d'un montant prévisionnel de **62 136 €** en autofinancement.

8.3 Conformément au Grant Agreement, **COTELUB** recevra de la Région un montant maximum de **71 904 €** en tant que quote-part de la subvention LIFE versée par l'Agence/Commission à la Région.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION LIFE.**

**L'article 9 est modifié comme suit :**

9.1 L'article est complété comme suit :

Le bénéficiaire associé s'engage à informer la Région de tout changement concernant les références bancaires.

9.2 Le calendrier indicatif des périodes où les versements entre la Région et **COTELUB** seront réalisés est le suivant :

- 1<sup>er</sup> versement réalisé en 2021 et à compter de la signature de la convention de partenariat d'un montant de 14 381,00 € ;
- 2<sup>ème</sup> versement réalisé suite à la clôture de la phase 1 de projet, soit en novembre 2022 pour un montant de 24 395,17 € ;
- Solde en 2025, dont le montant sera calculé conformément aux modalités prévues aux articles 8.4 et 9.5 de la présente convention.

9.5 Le solde est perçu par la Région après acceptation par l'Agence/Commission du rapport final d'exécution du projet remis à l'Agence/Commission Européenne par la Région au plus tard au 31 mars 2025. Le solde est reversé au bénéficiaire associé en proportion des dépenses éligibles effectives réalisées sur la totalité du projet, sous réserve du respect par le bénéficiaire associé des dates du 31 octobre 2024 pour la remise du dernier rapport d'avancement, et du 10 janvier 2025 pour la transmission des derniers justificatifs financiers. La remise de chaque rapport et la transmission des justificatifs financiers sont en effet indispensables à l'élaboration du rapport final auprès de l'Agence/Commission.

## **ARTICLE 11 – PLAN APRES-LIFE.**

**L'article 11 est modifié comme suit :**

Le Plan Après-LIFE devra prendre en compte les évolutions du projet pendant les années de sa mise en œuvre. Cette nouvelle convention intégrera l'ensemble de ces évolutions.

**Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.**

Fait à Marseille en 2 exemplaires, le 11 DEC. 2023

Pour le bénéficiaire coordinateur,

Le Président du **Conseil régional**

Renaud MUSELIER



Pour le bénéficiaire associé,

Le Président de la **Communauté  
Territoriale du Sud Luberon**

Robert TCHOBDRENOVITCH

